

# CONSEIL GENERAL DU 25 JUIN 2024

## Réponse à la Question Orale « Rue du Creux et famille Charmillot»

Réponse de **M. le Maire Claude-Alain Chapatte** :

« Les faits constatés dans cette quadruple question orale sont connus de la commune qui n'est pas restée les bras croisés et va bien évidemment remettre une compresse suite à cette intervention.

Pour les questions concernant les travaux, la commission de l'urbanisme qui agit en tant que police des constructions sera mandatée pour vérification. A savoir tout de même que tous les travaux qui remettent le bâtiment à l'identique ne nécessitent généralement pas de permis.

Pour la question ayant trait à la rue obstruée. La situation de ce petit bout de rue est particulière car il est situé au milieu d'une exploitation agricole. De plus, la partie centrale appartient à la bourgeoisie alors que de larges bandes sur les côtés à certains endroits sont propriétés de privés en particulier de l'exploitant agricole. S'il est évident que l'exploitation engendre une utilisation inévitable de la route, il n'en demeure pas moins que cet usage devrait être nettement moindre et permettre dans toute la mesure du possible le passage à qui le veut.

La commune a déjà effectué plusieurs demandes à l'exploitant, avec notamment dans un passé récent :

1) une intervention citoyenne avait déjà été faite lors de l'assemblée bourgeoise de novembre 2022 pour relayer la problématique et qu'une demande avait suivi à l'exploitant, notamment dans le cadre de la signature des baux à ferme pour les parcelles bourgeoises.

2) la dernière fois par mon intermédiaire oralement il y quelques mois, une demande spécifique de laisser ce passage libre dans toute la mesure du possible suite à des demandes citoyennes. Force est de constater que les engagements pris n'ont pas été respectés par l'exploitant.

Pour donner suite à cette question et par cohérence de suivi de nos demandes passées, la commune va donc mettre en place les mesures adéquates afin de revenir à une situation conforme à la loi.

Concernant la dernière question sur le container : celui-ci provient du Tritout et a été déposé à cet endroit en attendant son affectation définitive à un autre endroit qui devrait être définitif et accompagné d'un permis. Le propriétaire du container nous a indiqué qu'il sera déplacé d'ici la fin de l'été. A savoir qu'un dépôt de container de moins de 6 mois ne nécessite pas de permis ».